

# FICHE – ACTION N°4

*Accompagner la mutation vers une économie diversifiée,  
inclusive et soutenable*

LEADER 2023-2027 – Intervention 77.05	
Intervention	77.05A LEADER : Mise en œuvre des stratégies locales de développement
Lien avec les objectifs prioritaires PAC	(H1) : Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux (H2) : Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir (H3) : Renforcer l'attractivité des zones rurales (H4) : Agir pour l'économie circulaire
OPERATIONS FINANCEES	
Objectifs et contexte	<p>Le territoire du GAL se caractérise par une économie <b>fortement marquée par les services, le tourisme et l'agriculture</b>. Ceci implique une grande dépendance aux ressources naturelles et un fort impact des activités humaines (eau, paysages, patrimoines, identités, pollution...).</p> <p>Le territoire, par sa ruralité, se caractérise également par <b>un éclatement du tissu économique</b> avec de véritables enjeux en termes de logistique, d'accueil de nouvelles entreprises, d'animation et d'accompagnement, de création et bien sûr de transmission des exploitations, commerces, entreprises. Une politique forte en direction de <b>la jeunesse</b> pour permettre de vivre et de travailler sur le territoire constitue également une ligne d'action forte pour les années à venir.</p> <p>La résilience des activités économiques peut s'appuyer sur une meilleure connaissance des impacts et de l'état des ressources (Fiche Action 1), sur un lien construit avec les habitants et les autres acteurs du territoire (Fiche Action 2) et sur une valorisation durable des ressources locales (Fiche Action 3). Cette fiche-action se concentre sur <b>la densification, la diversification et l'animation du tissu économique</b> pour permettre aux acteurs économiques de renforcer leur <b>compétitivité durable</b>, d'<b>expérimenter</b> de nouvelles filières et nouveaux débouchés, et de mieux s'adapter face aux risques et résister aux chocs.</p> <p>Objectifs stratégiques visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire évoluer les pratiques pour limiter l'impact environnemental et s'adapter au changement climatique</li> <li>• Renforcer les liens économiques intra-territoriaux (approvisionnements, débouchés, liens avec la population...)</li> <li>• Encourager et favoriser les mutualisations et groupements d'artisans, de producteurs et d'entreprises locales</li> <li>• Accueillir de nouvelles entreprises et soutenir la création d'activités en phase avec les principes et objectifs du territoire</li> <li>• Encourager et accompagner l'installation de nouvelles activités dans des secteurs reculés</li> <li>• Mieux accompagner les jeunes dans leurs projets économiques</li> <li>• Accompagner les professionnels dans la valorisation, la transformation, la commercialisation pour créer la valeur ajoutée sur le territoire</li> <li>• Conforter la vocation agricole du territoire et accompagner une agriculture résiliente : réorienter et diversifier la production existante, mieux valoriser les productions et encourager les organisations collectives, promouvoir l'agroécologie, soutenir les zones soumises à des contraintes naturelles fortes (déprise), etc.</li> <li>• Accompagner les processus d'installation et de transmission afin de maintenir/conforter la diversité des productions, favoriser le renouvellement des générations d'agriculteurs, artisans et commerçants, en préservant les savoir-faire et les patrimoines</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérimenter et développer de nouvelles filières (laine, variétés anciennes, éco-matériaux, débouchés bois...)</li> <li>• Soutenir la formation des chefs d'entreprise et des salariés aux enjeux de la résilience</li> <li>• Développer l'économie sociale et solidaire et encourager l'économie circulaire</li> <li>• Encourager la décarbonation des activités économiques et des modes plus vertueux, moins polluants et moins énergivores</li> <li>• Diversifier les emplois et favoriser tout ce qui concourt à un emploi à l'année, qualifié et pérenne</li> <li>• Mieux accueillir les saisonniers</li> <li>• Préparer l'avenir : organiser la création de nouveaux métiers liés aux mutations numériques, écologiques, à la transition énergétique, aux savoir-faire</li> </ul>
<p><b>Nature des opérations financées</b></p>	<p>Opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets concourant à la structuration de l'offre de formations professionnelles répondant à la stratégie de résilience du territoire du GAL</li> <li>• Appui à l'expérimentation de nouveaux métiers et nouvelles niches/micro-filières en accord avec la stratégie du GAL</li> <li>• Organisation et animation d'un Forum de l'emploi</li> <li>• Création et animation d'une plateforme pour le recrutement et le logement des saisonniers</li> <li>• Animation et structuration de groupements d'employeurs</li> <li>• Études sur les potentialités et identification de nouveaux métiers, structuration de filières intermédiaires</li> <li>• Création et animation d'outils numériques à destination des professionnels (mutualisation, mise en réseau, référencement, communication)</li> <li>• Projets d'accompagnement à la commercialisation collective de produits locaux</li> <li>• Projets favorisant la transmission des exploitations et des commerces (mise en réseau, facilitation du maintien des derniers commerces/artisans),</li> <li>• Projets visant l'essaimage des bonnes pratiques par la valorisation/promotion des démarches exemplaires, actions innovantes en matière de sylvopastoralisme</li> <li>• Projets concourant à la mutualisation de moyens de gestion et d'outils à destination des artisans</li> <li>• Projets concourant à la mutualisation de moyens de commercialisation et de transformation des productions</li> <li>• Projet de recyclerie, ressourcerie, de lieux de réemploi et de création de nouvelles filières</li> </ul> <p>Opérations de coopération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets collectifs (au moins deux partenaires intra-GAL ou inter-GALs) répondant aux objectifs et types d'actions visés ci-dessus.</li> </ul>
<p><b>Définition de l'innovation</b></p>	<p>Sont notamment entendues comme innovations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'introduction d'un bien ou d'un service nouveau ou sensiblement amélioré sur le plan de ses caractéristiques ou de l'usage actuel auquel il est destiné :</li> <li>• La mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée : changement dans les techniques, le matériel et/ou le logiciel,</li> <li>• Un changement d'organisation : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail, les méthodes RH, la gouvernance, les relations extérieures,</li> <li>• Un changement marketing : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de commercialisation impliquant des changements significatifs de la conception ou du conditionnement, du placement, de la promotion ou de la tarification d'un produit.</li> </ul>

## REGLEMENTATION

<b>Liens réglementaires</b>	<p>RÈGLEMENT (UE) 2021/2115 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune</p> <p>RÈGLEMENT (UE) 2021/1060 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.</p> <p>Décret n° 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions.</p> <p>Plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural du 31 août 2022.</p> <p>Note de procédure sur l'éligibilité géographique fournie par l'Autorité de Gestion Régionale, précisant les règles spécifiques à LEADER.</p> <p>Le projet présenté se doit de respecter le cadre de mise en œuvre des fonds européens, la législation nationale ou tout autre réglementation en lien avec l'opération présentée.</p>
<b>Lignes de partage</b>	<p>Des lignes de partages seront mises en place avec les interventions du FEADER « hors LEADER ». Des actions complémentaires aux projets financés sur les dispositifs régionaux seront finançables, sous couvert que les dépenses n'y soient pas éligibles et obéissent aux fondamentaux de LEADER.</p> <p>Le programme LEADER s'articule avec le programme espace Valléen selon cette ligne de partage :</p> <p>Le dispositif Espace Valléen finance des projets inscrits dans une approche de diversification du tourisme. Le territoire du GAL Grand Verdon est couvert par 2 Espaces Valléens : EV Alpes-Provence-Verdon (CCAPV) et EV Verdon (PNRV). Les opérations d'investissement et les projets les plus structurants seront principalement fléchés vers ces dispositifs tandis que les opérations de fonctionnement, d'aménagements légers type second œuvre et les projets à plus petite échelle seront fléchés vers LEADER.</p>
<b>Lignes directrices du SRADDET visées</b>	<p>LD 1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional</p> <p>LD 2 : Maitriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau</p> <p>LD 3 : Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants</p>
<b>Objectifs « Gardons une COP d'avance » visés</b>	<p>51 : Accompagner la transition vers une agriculture durable</p> <p>61 : Soutenir la modernisation de la filière forêt/bois pour un meilleur respect de l'environnement</p> <p>77 : Plan de développement des matériaux biosourcés. Favoriser la construction avec des matériaux locaux</p> <p>97 : Recycler les déchets de chantier dans le bâtiment</p> <p>102 : Encourager le développement de l'économie sociale et solidaire</p>

## REGLES D'ELIGIBILITE

<b>Bénéficiaires</b>	<p>Catégories de bénéficiaires éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnes morales de droit privé</li> <li>- Structures publiques</li> <li>- Associations</li> </ul> <p>Bénéficiaires inéligibles : Région, Départements, personne physique</p>
<b>Eligibilité des dépenses</b>	<p>Toute dépense présentée doit être <u>en lien direct et non équivoque</u> avec l'opération financée. Les postes de dépenses éligibles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement, construction, travaux</li> <li>• Equipement, matériel</li> <li>• Prestations de services (toute prestation nécessaire au projet ; études, conseils, diagnostic, études pré-opérationnelles, études de maîtrise d'œuvre)</li> <li>• Frais de personnel, coûts indirects liés</li> <li>• Frais de déplacements, repas et hébergement</li> <li>• Communication</li> </ul> <p>Parmi ces postes, les dépenses suivantes sont inéligibles :</p> <p>Dans le cadre du respect de l'article 73 du R(UE) 2115-2021</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition de droits de production agricole,</li> <li>• Acquisition de droits au paiement (DPB),</li> <li>• Achat de terrain</li> <li>• Acquisition d'animaux et acquisition de plantes annuelles, ainsi que la plantation de ces dernières à d'autres fins que celles prévues par le règlement,</li> <li>• Intérêts débiteurs,</li> <li>• Investissement dans le boisement non compatible avec les objectifs en matière d'environnement et de climat.</li> </ul> <p>Dans le cadre du respect du décret d'éligibilité des dépenses du 3 janvier 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• TVA, sauf non récupérable au titre de la législation nationale</li> <li>• Matériel d'occasion ne répondant pas aux conditions prévues par le décret</li> <li>• Amendes et sanctions pécuniaires,</li> <li>• Pénalités financières,</li> <li>• Frais de justice et contentieux,</li> <li>• Charges exceptionnelles relevant du compte 67 du plan comptable général,</li> <li>• Dividendes hors dépenses de personnel des dirigeants non-salariés des PME,</li> <li>• Frais liés aux accords amiables et aux intérêts moratoires dans le cadre de contrats liés à l'exécution de travaux/fournitures/services avec contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation,</li> <li>• Coûts d'amortissement</li> </ul> <p>Dans le cadre des règles mises en place par l'Autorité de Gestion Régionale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribution en nature</li> <li>• Gros œuvre</li> <li>• Auto-construction</li> <li>• Dépenses financées par crédit-bail</li> </ul> <p>Dans le cadre de la stratégie locale de développement du GAL</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les actions relevant d'obligations réglementaires</li> <li>• Achat de bâti</li> <li>• Consommables « hors prestations »</li> </ul>

<b>OCS</b> <b>Option de coûts simplifiés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coûts indirects</li> <li>• Frais de déplacement</li> <li>• Frais de personnel</li> </ul>
<b>Critères d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet doit bénéficier au territoire du GAL</li> <li>• Le montant présenté dans le dossier de demande de subvention est à hauteur minimum de 15 000 €</li> <li>• Avis favorable du Comité de programmation</li> </ul>
<b>Critères de sélection</b>	<p>Obtention de la note minimale prévue par le GAL au travers de <u>la grille de sélection</u> annexée à l'AAP. Les catégories de critères suivantes seront évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pérennité du projet</li> <li>• Respect des fondamentaux LEADER</li> <li>• Critères spécifiques à la fiche-action</li> </ul>
<b>PERFORMANCE ET CADRAGE FINANCIER</b>	
<b>Indicateurs de résultats</b>	R.39 Développement de l'économie rurale : nombre d'entreprises rurales hors exploitations agricoles recevant une aide. Valeur cible : 8
<b>Suivi évaluation</b>	Nombre de projets financés Nombre de projets de coopération financés
<b>Taux maximum d'aide publique (FEADER + CPN)</b>	Le taux maximal d'aide publique est fixé à 80 %.  Dans le cas où la réglementation des aides d'Etat s'applique, les taux d'aide seront adaptés en fonction. Le taux maximal est de 65% pour les projets d'investissements productifs (art. 73 point 4 et art. 77 point 4.b).
<b>Forme de soutien</b>	Subvention
<b>Taux de cofinancement</b>	80%
<b>Règles financières</b>	Plancher de coût total éligible : 15 000 € Ce coût plancher est abaissé à 3 000 € pour les projets proratisés dont le territoire d'intervention est à cheval sur le territoire du GAL et un territoire voisin. Le respect de ces seuils sera vérifié uniquement au moment de la demande de subvention.
<b>Avance</b>	Porteurs de statuts privés : 50% Porteurs de statuts publics : 30%